



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES RUES A
GRAND-BOIS A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « GRAND-BOIS Y
OUBLI PAS »
LE SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **GRAND-BOIS Y OUBLI PAS** », il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses Rues à Grand-Bois, **le samedi 16 décembre 2023** :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}/ **Le samedi 16 décembre 2023 de 6H00 à 21H00**, la circulation et le stationnement sont interdits à Grand-Bois dans la **Rue Daniel Ramin, portion comprise entre Rue du Général de Gaulle et le snack « La Terrasse »**.

L'organisateur mettra en place 2 véhicules de type « bélier » à chaque extrémité de la voie.



ARTICLE 2/ Le public est informé du déroulement d'un circuit autour du Terrain Paddock accompagné de la Police Municipale, le défilé, **le samedi 16 décembre 2023 de 10H00 à 12H00**

* Départ du Terrain Paddock – Rue Daniel Ramin – Avenue du Général de Gaulle.

-En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

-Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'installation des barrières.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 29 NOV. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

